

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT, À TITRE TEMPORAIRE,
L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ROUTE
DU PARMELAN

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU la demande du GRAND ANNECY – Service Infrastructures de mobilité – 46 avenue des îles – 74000 ANNECY,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers sur le parking de la salle polyvalente, route du Parmelan, pendant les ateliers de réparation itinérants pour les usagers Vélonecy,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont **INTERDITS** sur 5 places centrales (accolées au bâtiment) du parking de la salle polyvalente route du Parmelan les **MERCREDI 7 AOÛT** et **VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024** de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND ANNECY – Service Infrastructures de mobilité.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ARGONAY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la commune d'ARGONAY si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ANNECY-MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le responsable du Service Infrastructures de mobilité du GRAND ANNECY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 01/08/2024
- mise en ligne le 26/07/2024
- notification le 26/07/2024



Fait à Argonay, le 24 juillet 2024

Le Maire,



Gilles FRANÇOIS